

**L**a loi Devaquet est un compromis entre deux tendances, assez différentes, de la droite française. La première est composée de tous les adversaires de la loi d'Edgar Faure de 1968, qui rêvent de prendre enfin, dix-huit ans plus tard, leur revanche. La seconde regroupe ceux qui veulent importer en France le « modèle américain ».

Commençons par les premiers. M. Devaquet leur offre, avec les nouveaux « établissements fédérés », l'occasion d'un retour aux « anciennes facultés » d'avant 1968. En effet, le projet prévoit que chaque faculté, chaque institut, qui voudra sortir des universités et s'ériger en établissement autonome pourra le faire. Il va même plus loin et donne au ministre le pouvoir discrétionnaire d'isoler d'une université n'importe quelle fraction de celle-ci, pour peu qu'elle soit rebaptisée « école » ou « institut professionnel » ce qui, soit dit en passant, est totalement contraire à l'autonomie des universités, par ailleurs hautement proclamée dans le même projet de loi.

Un tel dispositif conduit, à terme, à la mort des universités. L'enseignement supérieur sera balkanisé. Il ne sera plus structuré selon les nécessités de l'enseignement et de la recherche, mais au gré des corporatismes de

# L'INVITE DU MATIN

professionnelle requiert précisément une formation pluridisciplinaire.

Cette même tendance des nostalgiques de l'« ancien système » verra avec satisfaction la composition des conseils d'université modifiée au bénéfice des professeurs titulaires - et au détriment des étudiants, des autres

---

## La fin des universités

---

toute sorte qui pourront librement s'institutionnaliser, au nom de la loi. Et puis, selon le schéma historique classique, chacun brandira bien haut le drapeau de sa mini-féodalité au grand bénéfice du pouvoir politique central en place. Comme il n'y aura plus d'université que faible ou parcellisée, le président d'université perdra de son autorité. Or, l'institution du président d'université est sans doute l'un des acquis les plus précieux de la loi de 1968 dans la mesure où elle a effectivement permis en maintes occasions l'expression de la nécessaire indépendance des universitaires à l'égard du pouvoir politique. Il suffit d'ailleurs de lire les réflexions — présentes et passées — de la « Conférence des présidents » pour s'en persuader. Le dessein politique sous-jacent à la loi Devaquet est extrêmement clair : il s'agit, contrairement aux apparences, de réduire les responsabilités et de restreindre l'autonomie des universitaires en cassant l'idée même d'université.

Il s'agit aussi d'en revenir à une conception passiste d'un savoir éclaté en autant de disciplines étanches qu'il y aura demain de facultés ou d'instituts autonomes. La pluridisciplinarité ne date pas d'il y a dix-huit ans. Les mouvements intellectuels les plus féconds ont souvent été par le passé « pluridisciplinaires », même si le mot n'avait pas encore été inventé. Et l'université n'existe en tant que telle que par la pluridisciplinarité. Il serait, de surcroît, complètement absurde d'abandonner cette notion au moment où les mutations culturelles et technologiques auxquelles chacun est confronté dans le cours de sa vie

enseignants et des personnalités extérieures. Elle se réjouira enfin du retour à l'ancienne « thèse d'Etat ». La loi Savary avait heureusement innové en mettant, avec la « nouvelle thèse », plus courte, les chercheurs français au diapason de la plupart de leurs collègues étrangers. La nouvelle thèse a, en effet, été immédiatement reconnue au niveau international. Il serait dommageable de revenir sur cet acquis. De surcroît, en rétablissant l'ancienne « thèse d'Etat » on contraindra de nouveau de jeunes chercheurs à produire d'emblée une œuvre monumentale, ce qui est trop souvent stérilisant.

Après avoir donné ces gages à son aile traditionaliste, M. Devaquet satisfait la tendance dite « libérale » en offrant à chaque université la possibilité de décider des « conditions d'accès » des étudiants. Même si d'éventuels correctifs pourront être opérés — dans des conditions d'ailleurs incertaines — par les recteurs, la logique dominante du projet de loi est celle de la sélection mise en œuvre par chaque université (et par chacun des établissements autonomes entre lesquels les universités auront éclaté).

A propos de la sélection, il faut dissiper certains malentendus.

D'abord, la France n'a pas trop d'étudiants. Elle n'en a pas assez. 27 % des jeunes de vingt à vingt-quatre ans sont étudiants en France, contre 30 % au Japon et en RFA, et 58 % aux Etats-Unis. Le malthusianisme serait donc une erreur absolue. Chaque bachelier doit avoir accès à l'enseignement supérieur.



## **Jean-Pierre Sueur**

**député socialiste  
du Loiret**

En second lieu, il est vrai que les processus par lesquels les bacheliers sont aujourd'hui orientés vers telle ou telle filière de l'enseignement supérieur sont loin d'être pleinement satisfaisants, même si la réforme du premier cycle mise en place par Alain Savary a amélioré les choses. Ainsi, un nombre non négligeable de jeunes se retrouvent en faculté *pour la seule raison* qu'ils n'ont pas été admis en BTS ou en IUT. Et chacun sait qu'il y a, dans l'ensemble du système, de multiples formes de sélection, qui n'osent pas toujours dire leur nom. Il y a donc un vrai problème, qui ne consiste pas à réduire le nombre des étudiants, mais à mieux orienter ceux-ci entre les différentes filières et les différents établissements existant pour éviter la pire des sélections, qui est la sélection par l'échec.

Mais la loi Devaquet apporte une mauvaise réponse à la *vraie* question de l'orientation.

Croire que la somme des décisions individuelles que prendront les établissements pour « filtrer » leurs futurs étudiants engendrera spontanément le bien commun et la possibilité pour chacun de faire des études est l'une des plus incroyables naïvetés que propage aujourd'hui le prêt-à-penser libéral.

En revanche, il est certain qu'une gestion purement étatiste ou dirigiste de ces processus présenterait de graves inconvénients.

La bonne solution réside probablement dans une gestion contractuelle, assumée conjointement par l'Etat et les universités et autres établissements, des procédures d'orientation et de la définition des « capacités d'accueil ». La démarche des « contrats de plan » conclus entre l'Etat et les Régions a montré sa fécondité : on pourrait s'inspirer utilement d'une telle méthode pour traiter cette question. L'essentiel est de trouver le bon point d'équilibre entre l'autonomie des universités et la nécessité du service public.

Mais tel n'est pas le propos du projet Devaquet qui vise d'abord à satisfaire des clientèles. Le prix sera lourd à payer : retour en arrière ; difficultés accrues pour accéder à l'enseignement supérieur ; et, dans un premier temps, une longue phase d'incertitudes juridiques et institutionnelles dont les universitaires — tous courants confondus — se passeraient volontiers.

**J.-P. S**